

# Compte rendu des réunions du conseil municipal

## Réunion du 07 Octobre 2022 à 20H30

L'an deux mil vingt deux, le 07 octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, BENOIST Cédric, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **HAY Jean-François, GUILLET Massilia**,

Secrétaire : Cédric BENOIST

### 1. Approbation du Procès Verbal du 29 août 2022

### 2. Demande de subvention départementale au titre du plan Mayenne Relance – volet communal - pour la restauration du clocher de l'église Saint Hilaire (délibération n° 041-2022)

Monsieur le Maire le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 8 358.00 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'affecter la dotation à la restauration du clocher de l'église Saint Hilaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2020, le conseil municipal a retenu dans un premier temps les travaux de restauration du clocher et de l'emmarchement, suite au diagnostic réalisé par l'architecte Madame LE BEC qui présente la vétusté et l'état de péril avancé de l'édifice.

Le projet se décompose en 4 parties :

- la conservation et restauration du clocher qui garde sa fonction de symbole
- la restauration du chœur destiné à un usage culturel
- les transepts à usage polyvalent et collectif (accueil des touristes en relation avec la rivière La Mayenne, ...) en liaison avec les jardins et la mairie
- la nef destinée à accueillir des résidences d'artistes ou expositions

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 29 août 2022, le conseil municipal, suite à l'avis d'appel public à la concurrence, a attribué les cinq lots pour un montant total HT de 430 046.72 €, soit 516 056.07 € TTC, hors frais de maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et frais divers.

L'opération consiste à restaurer le clocher de l'église Saint Hilaire, dans son

intégralité, parement, toiture, vitraux, beffroi, cloches, horloge, abat-sons, portail. Avec un début de travaux au 07 novembre 2022 pour une durée de 8 mois minimum.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*, après délibération, à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à affecter la dotation d'un montant de 8 358 €, mise en place par le Département, dans le cadre du plan Mayenne Relance, aux travaux de restauration du clocher de l'église Saint Hilaire pour un montant de travaux de 430 046.72 € HT

DEPENSES

• Travaux HT	430 046.72 €
• TVA	86 009.35 €
• Travaux TTC	516 056.07 €

**Fixe** le plan de financement

Plan de financement :

<b>DSIL 44.43 %</b>	<b>191 069,00 €</b>
<b>Conseil Départemental petit patrimoine 11.77 %</b>	<b>50 610,00 €</b>
<b>Conseil Départemental Mayenne Relance</b>	<b>8 358,00 €</b>
<b>Conseil Régional</b>	<b>64 000,00 €</b>
<b>Communauté de Communes FCATR</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b><u>86 009,72 €</u></b>
<i>TOTAL HT</i>	<i>430 046,72 €</i>

**Accepte le calendrier des travaux**, avec un début le 07 novembre et un achèvement 30 septembre 2023

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance – volet communal, d'un montant de 8 358.00 €

**Autorise** M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

**3. Restauration de l'église Saint Hilaire – Aide à la restauration du patrimoine public de caractère** (délibération n° 042-2022)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2019, l'agence ARCHAEB a été retenue pour la réalisation d'un diagnostic et d'une proposition de projet de restauration et transformation de l'église Saint Hilaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2020, le conseil municipal a retenu dans un premier temps les travaux de restauration du clocher et de l'emmarchement, suite au diagnostic réalisé par l'architecte Madame LE BEC qui présente la vétusté et l'état de péril avancé de l'édifice.

Le projet se décompose en 4 parties :

- la conservation et restauration du clocher qui garde sa fonction de symbole
- la restauration du chœur destiné à un usage culturel
- les transepts à usage polyvalent et collectif (accueil des touristes en relation avec la rivière La Mayenne, ...) en liaison avec les jardins et la mairie
- la nef destinée à accueillir des résidences d'artistes ou expositions

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 29 août 2022, le conseil municipal, suite à l'avis d'appel public à la concurrence, a attribué les cinq lots pour un montant total HT de 430 046.72 €, hors frais de maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et frais divers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine public

de caractère.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*, après délibération, à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'attribution de subventions, dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, sur un montant de travaux de 430 046.72 € HT

DEPENSES

- Travaux 430 046.72 €

**Fixe** le plan de financement

Plan de financement :

<b>DSIL 44.43 %</b>	<b>191 069,00 €</b>
<b>Conseil Départemental petit patrimoine 11.77 %</b>	<b>50 610,00 €</b>
<b>Conseil Départemental Mayenne Relance</b>	<b>8 358,00 €</b>
<b>Conseil Régional</b>	<b>64 000,00 €</b>
<b>Communauté de Communes FCATR</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b><u>86 009,72 €</u></b>
<i>TOTAL HT</i>	<i>430 046,72 €</i>

**Autorise** M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

**4. Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Restauration de clocher de l'église Saint Hilaire** (délibération n° 043-2022)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2019, l'agence ARCHAEB a été retenue pour la réalisation d'un diagnostic et d'une proposition de projet de restauration et transformation de l'église Saint Hilaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2020, le conseil municipal a retenu dans un premier temps les travaux de restauration du clocher et de l'emmarchement, suite au diagnostic réalisé par l'architecte Madame LE BEC qui présente la vétusté et l'état de péril avancé de l'édifice.

Le projet se décompose en 4 parties :

- la conservation et restauration du clocher qui garde sa fonction de symbole
- la restauration du chœur destiné à un usage culturel
- les transepts à usage polyvalent et collectif (accueil des touristes en relation avec la rivière La Mayenne, ...) en liaison avec les jardins et la mairie
- la nef destinée à accueillir des résidences d'artistes ou expositions

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 29 août 2022, le conseil municipal, suite à l'avis d'appel public à la concurrence, a attribué les cinq lots pour un montant total HT de 430 046.72 €, hors frais de maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage et frais divers, pour la restauration du clocher.

Ce programme d'investissement d'un montant de 430 043.72 € s'articule comme suit :

*Lot 1 Installations – Maçonnerie – Pierre de Taille	209 805.54 €
*Lot 2 Echafaudages	49 389.00 €
*Lot 3 Charpente – Couverture	13 387.18 €
*Lot 4 Vitraux – Serrurerie – Ferronnerie	30 955.00 €
*Lot 5 Art Campanaire – Beffroi – Accès – Menuiserie bois	126 510.00 €

Ce projet s'inscrit dans le cadre du fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural – Volet 5 « Patrimoine ».

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de

HOUSSAY va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 5 du F.C.A.T.R. à hauteur de 30 000 € ;

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Plan de financement :

<b>DSIL 44.43 %</b>	<b>191 069,00 €</b>
<b>Conseil Départemental petit patrimoine 11.77 %</b>	<b>50 610,00 €</b>
<b>Conseil Départemental Mayenne Relance</b>	<b>8 358,00 €</b>
<b>Conseil Régional</b>	<b>64 000,00 €</b>
<b>Communauté de Communes FCATR</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b><u>86 009,72 €</u></b>
<i>TOTAL HT</i>	<i>430 046,72 €</i>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver l'opération Restauration du clocher, telle que décrite ci-dessus, le montant des travaux s'élevant à la somme de 430 046.72 € HT ;

- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

- l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000.00 € s'inscrivant dans le cadre du volet 5 du F.C.A.T.R. ;

- l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;

- d'approuver le règlement du F.C.A.T.R. ;

- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

**5. Participation de la Commune de LA ROCHE NEUVILLE au frais de fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY pour l'année 2021/2022**

(délibération n° 044-2022)

Monsieur le Maire présente les charges intercommunales du RPI HOUSSAY / SAINT-SULPICE, suivant la convention validée lors du conseil municipal en date du 10 mai 2019.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*, après délibération,

a défini pour les 14 enfants fréquentant l'école publique de HOUSSAY les charges intercommunales dues par la Commune de ST-SULPICE, commune déléguée de LA ROCHE NEUVILLE pour un montant total de 12 362.43 €.

**autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes.

**6. Budget Annexe « Lotissement La Promenade » : Décision modificative 2**

(délibération n°045-2022)

Suite au vote du budget, il convient de corriger une imputation budgétaire, pour les écritures de stocks, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
		3555/040	+6143.06	71355/042	+6143.06	7015	+6143.06
				65888	+5.00	7015	+5.00
<b>total</b>			<b>+6143.06</b>	<b>total</b>	<b>+6148.06</b>		<b>+6148.06</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Accepte** la décision modificative 2 au budget annexe La Promenade de la commune telle que présentée ci-dessus ;

**Charge** Monsieur le Maire de son inscription au budget 2022 du lotissement « La Promenade »

#### 7. Budget Primitif : Décision modificative 1 (délibération n°046-2022)

Afin de permettre le règlement des factures de travaux de chemins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
231-0063	+ 3242.19						
020	- 3242.19						
	0.00						

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°1 du budget général et d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**Accepte** la décision modificative 1 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

**Charge** Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

#### 8. Convention territoriale globale (délibération n° 047-2022)

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✧ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✧ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✧ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✧ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✧ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

En 2021, afin de pouvoir bénéficier de nouvelles mesures incitatives votées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (le plan rebond en matière de petite enfance et l'instauration d'un montant plancher pour les ALSH), les collectivités signataires du CEJ :

- ont demandé à la CAF la dénonciation du CEJ,
- ont signé un accord cadre pour passer au bonus de territoire dès 2021,
- se sont engagées à signer la CTG 2022-2025.

Un important travail a été réalisé en 2022 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✧ La Petite enfance
- ✧ L'enfance - jeunesse
- ✧ La parentalité

La réglementation CNAF précise qu'une 4<sup>ème</sup> thématique devra être travaillée en cours de CTG dans l'un des domaines suivants : Logement et cadre de vie – Animation de la vie sociale – Accès aux droits et inclusion numérique.

Le diagnostic a été réalisé en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux du CIAS et sur des données CAF (statistiques - liste des équipements soutenus par la CAF). Des enjeux, des problématiques, des axes de travail sont ressortis dans les 3 thématiques :

- ✧ La petite enfance
  - Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur le territoire
- ✧ L'enfance - la jeunesse
  - Communiquer auprès des familles et des jeunes sur l'offre existante sur le territoire
  - Renforcer les coopérations entre les acteurs de l'enfance et la jeunesse du territoire
- ✧ La parentalité
  - Accompagner et soutenir la parentalité et les familles
  - Accompagner le parcours et le développement de l'enfant

Des commissions thématiques, réunissant des acteurs locaux du Pays de Château Gontier, les chargés de coopération CTG, l'agent de développement de la CAF travaillent depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Château Gontier durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de valider les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2022 avec la CAF pour la période contractuelle 2022-2025 (l'année 2021 étant l'année de l'accord cadre)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal, après délibération, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

**9. Restauration de l'église Saint Hilaire – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**  
(délibération n° 048-2022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 004-2021 en date du 29 janvier 2021, la commune fait le choix, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de PIERRE DE LIENS de LORIENT, pour un montant de 6 600.00 € HT pour la restauration du clocher, la définition du programme, le choix de la maîtrise d'oeuvre et le suivi des études.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, une proposition de PIERRE DE LIEN pour le suivi des travaux et du chantier pour un montant de 1 650.00 € HT et propose aux membres de donner son accord et son autorisation pour la signature du devis.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*, après délibération,

**Décide** de retenir, la proposition de PIERRE DE LIENS de LORIENT pour un montant de la mission, suivi des travaux de 1 650.00 € HT.

**Autorise** M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à intervenir et lui donne tout pouvoir pour effectuer toutes démarches.

**10. Tarifs de location de salle et barnums à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
(délibération n°049-2022)

*Le Conseil Municipal*, après délibération, modifie les tarifs de location de la salle des fêtes et de location des barnums à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023,

Le Conseil Municipal précise que la salle est louée sans vaisselle.

ENUMERATIONS	COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATION LOCALE (REPAS DANSANT, REPAS)	50 €	100 €
WEEK END ET JOURS FERIES	160 €	250 €
SAINT SYLVESTRE	400 €	400 €
CONSOMMATION ELECTRIQUE KWH	0.40	0.40
ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	8 €	8 €
CAUTION A LA REMISE DES CLEFS	400 €	400 €
CAUTION TRI SELECTIF	30 €	30 €

**\*Tarifs location barnums**

ENUMERATIONS	COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATION LOCALE	50 €	
PARTICULIERS	100 €	150 €
CAUTION	400 €	400 €

**TARIFS DE REMPLACEMENT :**

- Dalle du plafond : 15 €

**LOCATION DIVERSES :**

- \* Chaises à emporter.....0,5 € pièce
- \* Tables.(1,80 x 0,75)..... 4 € pièce

Le Maire clôt la séance à 23H09